

METTEZ À JOUR VOTRE PCS

AVEC L'AIDE DU SMMAR

Le SMMAR



a assisté plus de 230 communes





porte une campagne de sensibilisation des élus au risque inondation et à la mise à jour des PCS.



tient à votre disposition des supports de communication et d'information adaptés pour votre population.



Nous contacter

SMMAR

Département de l'Aude 11855 Carcassonne Cedex 09

**** 04 68 11 63 02

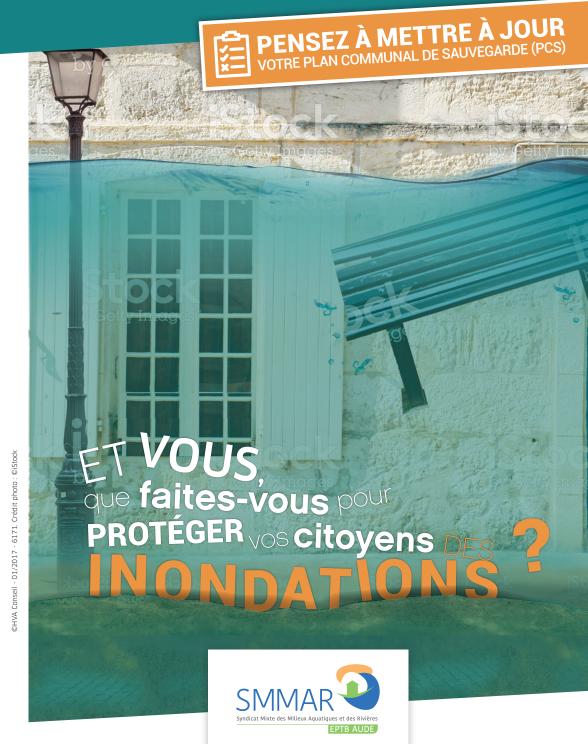














LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE **EST OBLIGATOIRE...**

pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé.

Le maire est le premier garant de la sécurité de ses citoyens.

Dans le cadre de votre pouvoir de police, vous devez établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de protéger votre commune des risques naturels majeurs auxquels elle peut être exposée (inondations, feux de forêts, tremblements de terre...).

UN OUTIL DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION

Le PCS est un **plan de gestion de crise à l'échelle communale.** En cas d'événement majeur, il définit QUI fait QUOI, QUAND et COMMENT.

LE PCS

- Définit, sous l'autorité du maire, l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection, l'hébergement et le ravitaillement, le soutien de la population.
- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours.
- Est l'outil opérationnel et stratégique pour gérer un événement de sécurité civile.
- Intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.
- Est adapté à la taille et aux moyens de la commune.



SA MISE À JOUR EST AUSSI OBLIGATOIRE!

TOUS LES ANS

Vous devez mettre à jour l'annuaire de crise et réaliser un exercice de simulation pour vérifier l'opérationnalité de votre PCS.

TOUS LES 5 ANS

Vous devez procéder à une révision approfondie du PCS.



PENSEZ À:

- Désigner un référent PCS.
- Établir une procédure de mise à jour des données.
- Réaliser des exercices de simulation pour tester et valider le dispositif.
- Organiser des réunions de formation et d'information avec vos équipes, vos partenaires et vos concitoyens.
- Diffuser des articles dans la revue de la commune et dans le journal du personnel.
- Organiser des retours d'expérience et des plans d'actions suite aux exercices ou événements, pour corriger les dysfonctionnements.

QUE FAUT-IL METTRE À JOUR ?	COMMENT ?
La composition de la cellule de crise municipale	Actualiser la liste des différents acteurs (commandement, hébergement, terrain, logistique, secrétariat)
La liste des enjeux exposés aux risques présents sur la commune	Intégrer les nouvelles habitations, les déménagements et les travaux de voirie
L'annuaire de crise	Vérifier les coordonnées des personnels et des élus
La carte d'actions avec les zonages et les actions priorisées	Intégrer les nouveaux ouvrages
Le DICRIM (Dossier d'information communal sur les risques majeurs)	Actualiser le document et organiser une réunion d'information auprès de la population
Le PIG (Plan d'Intervention Gradué)	Mettre à jour les paramètres de déclenchement